

LE FICHIER PRINCIPAL DES NOMS DE LOCALITÉ 1991
GUIDE DE L'UTILISATEUR

**Préparé par la Division de la géographie
Statistique Canada**

AVRIL 1993

À PROPOS DE CE GUIDE

Ce guide a été conçu à l'intention des utilisateurs du fichier principal des noms de localités (FPNL) de 1991. Le guide comprend une description de la méthodologie utilisée pour créer le fichier, un cliché d'enregistrement et de l'information additionnelle.

La première section offre un aperçu général du fichier principal des noms de localités de 1991 en fonction de son objet, comment il se compare au fichier précédent et la méthodologie utilisée. La deuxième section du guide fournit le cliché d'enregistrement qui fait état des 23 champs du fichier, y compris une description du contenu de chacun des champs. La section 3 décrit la qualité et les limites des données contenues dans les fichiers. Un glossaire des termes est également compris.

Ce guide est basé sur les meilleurs renseignements dont nous disposons au moment de sa diffusion. Il ne constitue nullement une garantie de l'exactitude des données dans le cas où l'on observerait des caractéristiques différentes de celles énoncées ici.

TABLE DES MATIÈRES

1	VUE D'ENSEMBLE DU FPNL DE 1991	3
1.2	Objet du FPNL de 1991	3
1.3	Historique du FPNL de 1991	3
1.4	Aperçu du contenu du FPNL de 1991	4
2	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES	5
2.1	Structure du FPNL de 1991	5
2.2	Cliché d'enregistrements	5
2.3	Descriptions des champs pour le FPNL de 1991	8
3	ÉNONCÉ DE LA QUALITÉ DES DONNÉES	14
3.1	Introduction	14
3.2	Historique.....	14
3.2.1	Noms de localité	14
3.2.2	Codes de nom de localité	15
3.2.3	Codes de région géographique normalisée	15
3.2.4	Indicateurs d'attribut.....	16
3.2.5	Références géographiques	16
3.2.6	Codes de secteur de dénombrement	17
3.2.7	Chiffres de population et des logements des localités non constituées (LNC) ..	17
3.2.8	Chiffres de population et des logements pour les subdivisions de recensement (SDR) et les secteurs de dénombrement (SD).....	18
3.3	Précision de localisation	18
3.4	Cohérence logique.....	19
3.4.1	Chiffres de population et des logements	19
3.5	Intégralité	19
3.6	Précision des attributs	19
3.6.1	Chiffres estimatifs de population et des logements pour les LNC.....	20
3.6.2	Contrôle de la qualité	20
4	GLOSSAIRE DES TERMES.....	21
5	NOTES SPÉCIALES.....	30
5.1	Réserves indiennes et établissements indiens partiellement dénombrés	30
5.2	Résidents non permanents.....	30
6	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	32
6.1	Pour de plus amples renseignements	32
6.2	Autres références et services	33
	ANNEXE A - DEGRÉS DÉCIMAUX ET DEGRÉS, MINUTES ET SECONDES	34

1 VUE D'ENSEMBLE DU FPNL DE 1991

1.1 Introduction

Le fichier principal des noms de localités (FPNL) de 1991 est un produit numérique qui offre des comptes de la population et des logements pour les subdivisions de recensement (SDR) et les localités non constituées (LNC) liées aux secteurs de dénombrement (SD). De plus, la version actuelle du FPNL présente 21,000 autres noms de localités (NL) liés aux régions géographiques normalisées en fonction de la Classification géographique type (CGT). (Voir le glossaire des termes pour les définitions.)

1.2 Objet du FPNL de 1991

L'objet du FPNL de 1991 est de fournir une version lisible par une machine des listes de noms de localités du recensement de 1991, qui sont présentées dans les trois publications suivantes :

Région de l'Atlantique	N° au catalogue : 93-307
Québec et l'Ontario	N° au catalogue : 93-308
Provinces de l'Ouest et les Territoires	N° au catalogue : 93-309.

Une liste nationale des LNC avec les chiffres de population est publiée dans «Localités non constituées», n° 93-306 au catalogue. Les chiffres de population et des logements de 1991 sont publiés pour les subdivisions de recensement dans le n° 93-304 au catalogue.

Les noms de localités (excluant les LNC de 1991) qui ont été publiés dans le manuel de la Classification géographique type (CGT) de 1991, sous le tableau 7 "Index des noms de localités", fournit un autre document source de noms de localités pour le FPNL de 1991.

Puisque le FPNL contient des noms de localités accumulés à partir de plusieurs sources, il offre la série la plus complète de noms disponibles à Statistique Canada.

1.3 Historique du FPNL de 1991

Un équivalent lisible par une machine des listes de référence des noms de localités publiées est offert depuis 1971. La principale différence que présente le FPNL de 1991 par rapport aux versions antérieures, c'est que le fichier de 1991 comprend d'autres noms de localités qui ont été tenus pour la CGT la plus récente, outre les localités non constituées (LNC). Ces noms supplémentaires comprennent des lieux urbains, des noms historiques, des SDR dissoutes et des orthographes différentes.

Un autre aspect du FPNL de 1991 est l'inclusion des chiffres de logements pour les localités ayant un lien avec des secteurs de dénombrement.

Outre ces modifications, le cliché des enregistrements du FPNL de 1991 diffère considérablement de celui des versions antérieures.

1.4 Aperçu du contenu du FPNL de 1991

Le FPNL de 1991 peut se décrire comme étant composé de quatre genres de localités. Ceux-ci sont répertoriés comme suit:

1. Localités non constituées (identifiées par les recenseurs comme ayant cinq logements ou plus) liées aux SD;
2. Autres localités (identifiées par les recenseurs comme ayant moins de cinq logements) liées aux SD;
3. Noms de localité liées aux CGT seulement (i.e., autres noms, orthographes différentes, localités historiques); et,
4. noms de subdivisions de recensement.

Ces quatre genres de localités sont combinées dans le FPNL, et une explication de la façon de les répartir par province figure dans le tableau ci-après. Les liens avec le code de la CGT de 1991 figurent pour tous les enregistrements du fichier. Les chiffres de population et des logements sont fournis pour les SDR et les noms de localités liées aux SD seulement.

Un code de nom de localité est attribué à chaque localité unique sauf pour les noms de SDR. Lorsque ce code se répète, il indique des localités qui sont séparées en enregistrements multiples (liés à plus d'un SD ou d'une SDR) dans le fichier. Ceci résulte dans l'addition de 2 653 enregistrements ce qui reporte le nombre d'enregistrements à 42 938.

Tableau 1

Genres de noms de localités du FPNL de 1991 par province

Province	LNC	NL liées aux SD	NL liées à la CGT seulement	SDR	Total
Terre-Neuve	468	54	1 332	404	2 258
Île-du-Prince-Édouard	486	12	336	126	960
Nouvelle-Écosse	2 120	139	1 186	118	3 563
Nouveau-Brunswick	1 520	77	1 365	287	3 249
Québec	777	110	5 264	1 637	7 788
Ontario	2 731	784	5 156	951	9 622
Manitoba	483	103	901	293	1 780
Saskatchewan	336	177	1 611	953	3 077
Alberta	1 110	196	1 405	438	3 149
Colombie-Britannique	915	202	2 270	691	4 078
Territoire du Yukon	39	37	227	36	339
Territoires du Nord-Ouest	4	3	343	72	422
Canada	10 989	1 894	21 396	6 006	40 285

Notes: Les localités non constituées sont des noms trouvés dans la «Liste de référence des noms de localités» (N° de catalogue 93-307, 93-308, et 93-309) et dans «Localités non constituées» (N° de catalogue 93-306).

Les noms de localité liés à plusieurs SD explique la différence de 2 653 entre le nombre total de noms de localité (40 285) et le nombre total d'enregistrements (42 938).

2 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

2.1 Structure du FPNL de 1991

La plupart des noms de localités sont représentées par un seul enregistrement; cependant, il y a des enregistrements multiples lorsqu'un nom de localité chevauche deux ou plusieurs SD. Par conséquent, le même nom de localité se répétera deux fois ou plus avec des données géographiques différentes.

Des exemples des enregistrements multiples se trouvent sur l'imprime d'ordinateur à la fin de cette section.

Les noms de localités du FPNL sont triés en ordre alphabétique par province/territoire.

2.2 Cliché d'enregistrements

Le contenu du FPNL de 1991 est décrit dans le cliché d'enregistrement qui suit.

FICHER PRINCIPAL DES NOMS DE LOCALITÉS DE 1991 (FPNL)

CHAMP	TAILLE	DÉBUT	FIN	GENRE	TITRE
1	50	1	50	AN	Noms de SDR, de localités et de localités non constituées (majuscules seulement)
2	6	51	56	N	Code de nom de localité
3	2	57	58	N	Code de province/territoire
4	2	59	60	N	Code de DR
5	3	61	63	N	Code de SDR
6	3	64	66	N	Code de SRU
7	3	67	69	N	Code de RMR/AR
8	3	70	72	A	Abréviation du type de SDR
9	1	73	73	A	Indicateur de LNC 1991 (localité de 5 logements ou plus)(T = LNC et F = Autres)
10	1	74	74	A	Indicateur de réserve indienne (1 = partiellement dénombré)
11	1	75	75	A	Indicateur d'estimation (* = compte estimé)
12	2	76	77	N	Code de province/territoire
13	3	78	80	N	Code de CÉF
14	3	81	83	N	Code de SD
15	11.6	84	94	N	Latitude (degrés décimaux)
16	11.6	95	105	N	Longitude (degrés décimaux)
17	6	106	111	AN	Référence cartographique (SNRC)
18	8	112	119	N	Chiffres de la population de 1991 (total NL ou total SDR)
19	5	120	124	N	Chiffres de la population de 1991 (partie de NL associée à un SD)
20	5	125	129	N	Chiffres de la population de 1991 (total SD)
21	8	130	137	N	Chiffres de logements 1991 (total NL ou total SDR)
22	5	138	142	N	Chiffres de logements 1991 (partie de NL associée à un SD)
23	5	143	147	N	Chiffres de logements 1991 (total SD)

2.3 Descriptions des champs pour le FPNL de 1991

Champ 1:

Nom de localité (NL), localité non constituée (LNC) ou subdivision de recensement (SDR)

Ce champ contient le nom de localités non constituées, de subdivisions de recensement ou d'autres noms de localités. (Voir l'exemple dans les Spécifications techniques)

Champ 2:

Code de nom de localité

Ce champ présente un numéro unique pour chaque nom de localité unique. Lorsque ce champ est répété, il identifie les noms de localité en plusieurs parties. Ce champ est laissé vide pour les enregistrements des nom de SDR.

Champ 3:

Code de province/territoire

La province ou le territoire est désigné par un code de deux chiffres basé sur la Classification géographique type (CGT). Le code est attribué de l'est à l'ouest. Le premier chiffre représente la région du Canada à laquelle la province ou le territoire appartient; le deuxième chiffre indique l'une des dix provinces ou l'un des deux territoires.

<u>Région</u>	<u>Province</u>	<u>Code</u>
Atlantique	Terre-Neuve	10
	île-du-Prince-Édouard	11
	Nouvelle-Écosse	12
	Nouveau-Brunswick	13
Québec	Québec	24
Ontario	Ontario	35
Prairies	Manitoba	46
	Saskatchewan	47
	Alberta	48
C.-B.	Colombie-Britannique	59
Territoires	Territoire du Yukon	60
	Territoires du Nord-Ouest	61

Le code de deux chiffres de la province ou du territoire est un identificateur unique qui doit être utilisé pour identifier un secteur particulier dans la hiérarchie (soit CÉF, SD, DR, SRU, et SDR).

Champ 4:

Code de la division de recensement (DR)

La DR est désignée par un code de deux chiffres basé sur la Classification géographique type (CGT). Afin d'identifier de façon unique chaque DR au Canada, le code doit être précédé du code provincial de deux chiffres. Par exemple:

<u>Code PR/DR</u>	<u>Nom de la DR</u>
12 03	Digby County

24 03	La Côte de Gaspé
35 15	Peterborough County
59 15	Greater Vancouver Regional District

Champ 5:

Code de la subdivision de recensement (SDR)

La SDR est désignée par un code de trois chiffres basé sur la Classification géographique type (CGT). Afin d'identifier de façon unique chaque SDR au Canada, le code doit être précédé du code provincial de deux chiffres et du code de DR de deux chiffres.

Par exemple:

<u>Code PR/DR/SDR</u>	<u>Nom de la SDR</u>
17 09 021	Halifax
35 09 021	Perth

Champ 6:

Code de la subdivision de recensement unifiée (SRU)

Le code attribué à chaque SRU est basé sur le code de la Classification géographique type (CGT) de l'une de ses SDR constitutives, habituellement celle ayant la plus grande superficie.

Champ 7:

Code de la région métropolitaine de recensement (RMR) et de l'agglomération de recensement (AR)

Le code de la RMR/AR est désigné par un code de trois chiffres qui identifie de façon unique chaque centre urbain au Canada. Le premier chiffre du code de la RMR/AR utilise le deuxième chiffre du code de la province (sauf pour les territoires où le code de la RMR/AR commence par un 9). Si une RMR ou une AR recoupe une limite provinciale, le premier chiffre du code reflète la province qui contient la portion de la RMR ayant la population la plus importante (par exemple, le code RMR 505 pour Ottawa-Hull). Le deuxième chiffre et le troisième chiffre sont attribués en ordre numérique de 1 à 99, par province.

Par exemple:

<u>RMR/AR</u>	<u>Nom de la RMR/AR</u>	<u>Province</u>
001	St. John's	10
205	Halifax	12
421	Québec	24
505	Ottawa - Hull	35
935	Victoria	59
990	Whitehorse	60
995	Yellowknife	61

Note: Le code de la RMR/AR se lira " " dans les cas où la localité est à l'extérieur des limites des RMR/AR.

Champ 8:

Genre de subdivision de recensement (SDR)

Le type de SDR indique le statut municipal d'une subdivision de recensement. La liste suivante indique tous les

types de SDR et leur abréviation :

<u>Abréviation</u>	<u>Types de SDR</u>
BOR	Borough
C	City - Cité
CM	County (municipality)
COM	Community
CT	Canton (municipalité de)
CU	Cantons unis (municipalité de)
DM	District municipality
HAM	Hamlet
ID	Improvement district
IGD	Indian government district
LGD	Local government district
LOT	Township and royalty
MD	Municipal district
NH	Northern hamlet
NV	Northern village
P	Paroisse (municipalité de)
PAR	Parish
R	Indian Reserve - Réserve indienne
RM	Rural municipality
RV	Resort village
SA	Special area
SCM	Subdivision of county municipality
SD	Sans désignation (municipalité)
S-E	Indian settlement - Établissement indien
SET	Settlement
SRD	Subdivision of regional district
SUN	Subdivision of unorganized
SV	Summer Village
T	Town
TP	Township
TR	Terres réservées
UNO	Unorganized - Non organisé
V	Ville
VC	Village cri
VK	Village naskapi
VL	Village
VN	Village nordique

Ce champ peut être utilisé comme indicateur pour différencier les SDR des autres noms de localités ou pour différencier les SDR du même nom.

Champ 9:

Indicateur de localité non constituée (LNC) 1991

Ce champ indique si le nom de localité est une localité de cinq logements ou plus (une localité non constituée) ou

non. Le symbole «T» (vrai) sert à indiquer une localité non constituée (LNC). Le symbole «F» (faux) apparaît pour tous les autres enregistrements.

Champ 10:

Indicateur de réserve indienne partiellement dénombré

Ce champ désigne les SDR situés dans des réserves indiennes ou des établissements indiens dénombrés de façon incomplète. Dans certaines réserves et certains établissements indiens, au moment du recensement de 1991, le dénombrement n'a pas été autorisé ou a été interrompu avant d'être complet. Le SDR représentés par ce champ sont identifiés par un nombre "1"; cependant, la champ reste vide dans les cas où les SDR qu'elle représente ne font pas partie des réserves ou des établissements indiens dénombrés de façon incomplète.

Champ 11:

Indicateur d'estimation

Ce champ identifie les localités pour lesquelles les comptes de population et de logements de 1991 ont été estimés. Un astérisque (*) sert à symboliser les lieux faisant l'objet d'une estimation. Autrement, ce champ est laissé à blanc.

Champ 12:

Code de province/territoire

Même que pour le champ 3.

Champ 13:

Code de la circonscription électorale fédérale (CÉF) (Ordonnance de représentation de 1987)

La CÉF est désignée par un code de trois chiffres. Afin d'identifier de façon unique chaque CÉF au Canada, le code doit être précédé du code provincial de deux chiffres.

Par exemple :

<u>Code PR/CÉF</u>	<u>Nom de la CÉF</u>
12 005	Central Nova
47 005	Regina-Lumsden
59 001	Burnaby-Kingsway
61 001	Nunatsiaq

Champ 14:

Code du secteur de dénombrement (SD)

Le SD est désigné par un code de trois chiffres. Afin d'identifier de façon unique chaque SD au Canada, le code

doit être précédé par le code provincial de deux chiffres et le code de CÉF de trois chiffres.

Par exemple :

<u>Code PR/CÉF/SD</u>	<u>Description</u>
12 009 251	Province 12: Nouvelle-Écosse CÉF 009: Halifax Ouest SD: 251
35 009 251	Province 35: Ontario CÉF 009: Cambridge SD: 251
46 009 251	Province 46: Manitoba CÉF 009: Winnipeg-North SD: 251

Champ 15:

Latitude du point représentatif du SD

Ce champ indique la latitude (en degrés et en décimales au nord de l'équateur) du point représentatif du SD ou le centre visuel du SDR.

Champ 16:

Longitude du point représentatif du SD

Ce champ représente la longitude (en degrés et en décimales à l'ouest du premier méridien) du point représentatif du SD ou le centre visuel du SDR.

Champ 17:

Numéro de carte du Système topographique national (SNRC)

Ce champ indique le numéro de la carte du 1:50,000 SNRC qui a été dérivée des données sur le point représentatif (voir la section portant sur la méthodologie ainsi que le glossaire des termes)

Une seule référence au SNRC figure pour chaque nom de localité. Souvent, des localités couvrent plus d'une carte du SNRC. En conséquence, la référence au SNRC n'est qu'un guide quant à l'endroit d'une localité donnée.

Champ 18:

Chiffres de population de 1991 (Population totale de la SDR ou du NL)

Ce champ indique la population totale pour le nom de localité. La population totale de la SDR est inscrite dans ce champ lorsque l'enregistrement est une SDR.

Champ 19:

Chiffres de population de 1991 (partie de NL associée à un SD)

Une localité peut être associée à plusieurs SD. Ce champ fournit la population de la portion de la localité liée à un SD spécifique. (Voir un exemple du contenu du fichier dans les spécifications techniques après la description de l'enregistrement). Quand le nom de localité a un lien unique avec un SD, le chiffre total de population du nom de localité est répété pour ce champ.

Champ 20:

Chiffres de population de 1991 (SD complet)

Ce champ indique la population complète d'un SD.

Champ 21:

Chiffres de logements de 1991 (logements totaux de la SDR ou du NL)

Ce champ indique les logements totaux pour le nom de localité. Les logements totaux de la SDR sont inscrits dans ce champ lorsque l'enregistrement est une SDR.

Champ 22:

Chiffres de logements de 1991 (partie de NL associée à un SD)

Une localité peut être associée à plusieurs SD. Ce champ fournit les logements de la portion de la localité liée à un SD spécifique. (Voir un exemple du contenu du fichier dans les spécifications techniques après la description de l'enregistrement). Quand le nom de localité a un lien unique avec un SD, le chiffre total de logement du nom de localité est répété pour ce champ.

Champ 23:

Chiffres de logements de 1991 (SD complet)

Ce champ indique le nombre de logements total d'un SD.

3 ÉNONCÉ DE LA QUALITÉ DES DONNÉES

3.1 Introduction

L'objet d'un énoncé de la qualité des données est de fournir des renseignements détaillés afin de permettre aux utilisateurs d'évaluer dans quelle mesure les données conviennent à un usage particulier.

Ce document présente la qualité des données du fichier principal des noms de localité (FPNL). La qualité est fonction de cinq éléments fondamentaux de la qualité des données spatiales : l'historique, la précision de localisation, la précision des attributs, la cohérence logique et l'intégralité.

Le présent énoncé de la qualité des données ne constitue nullement une garantie de l'exactitude des données dans le cas où l'on observerait des caractéristiques différentes de celles énoncées ci-après.

3.2 Historique

L'historique comprend une description des documents de référence à partir desquels les données ont été extraites ainsi que des méthodes utilisées, y compris la date des documents de référence et les transformations effectuées en vue de la production de la version définitive des fichiers numériques.

Le FPNL de 1991 contient les attributs suivants :

- noms de localité
- codes de nom de localité
- codes de région géographique normalisée
- indicateurs d'attribut, c.-à-d.
 - genre de SDR,
 - indicateur de LNC,
 - indicateur de réserve indienne partiellement dénombrée,
 - indicateur d'estimation
- codes de secteur de dénombrement
- références géographiques, c.-à-d.
 - latitude/longitude,
 - numéro de carte du SNRC,
- chiffres de population
- chiffres des logements.

Pour plus de concision, l'information sur les différents genres d'attributs au fichier tient lieu d'historique.

3.2.1 Noms de localité

Par «noms de localité» (NL), on entend tous les noms de subdivisions de recensement et de localités (reliés aux SD ou au seul code la CGT).

En règle générale, les noms des subdivisions de recensement sont communiqués à Statistique Canada par les autorités provinciales/territoriales/municipales tels qu'ils figurent dans les documents légaux. La plupart des noms officiels sont acceptés tels quels mais certains sont abrégés par souci de cohérence et de clarté, par exemple

«Ottawa» plutôt que «Ville d'Ottawa». Les noms extrêmement longs (plus de 50 caractères) sont aussi abrégés, avec l'approbation des contacts provinciaux. Lorsque des SDR ont été créés pour les besoins de la classification, on leur a attribué des noms en consultation avec les représentants provinciaux et fédéraux.

Les noms de localité (autre que les SDR) accumulés au FPNL de 1991 proviennent de diverses sources, notamment :

- les noms relevés par les recenseurs lors du recensement de 1991 et des recensements précédents (1981 et 1986);
- les noms approuvés par les autorités provinciales et territoriales qui siègent au Comité permanent canadien des noms géographiques (CPCNG) et inclus dans la Base de données toponymiques du Canada. Le CPCNG est chargé de normaliser et de coordonner les politiques et les procédures concernant l'attribution des noms géographiques au Canada. Le secrétariat de ce comité se trouve au Secteur des levés, de la cartographie et de la télédétection du ministère de l'Énergie, Mines et Ressources;
- les noms historiques, notamment dans le cas de municipalités dissoutes ou renommées;
- les variantes orthographiques du fait qu'il existe différentes sources;
- les noms de régions urbaines.

3.2.2 Codes de nom de localité

Code numérique unique à six chiffres attribué à chaque nom de localité (except CSD names) figurant au FPNL de 1991.

Ce code peut servir à distinguer les noms de localité identiques mais désignant des localités différentes puisque chaque nom a son code propre. Le code de nom de localité peut aussi servir à reconnaître une même localité inscrite plusieurs fois parce qu'elle est couplée à des SD multiples. De tels enregistrements auront le même code de nom de localité.

3.2.3 Codes de région géographique normalisée

Par codes géographiques on entend les codes numériques attribués à toutes les régions géographiques normalisées. Ils constituent des identificateurs uniques pour toutes ces régions. Le Geographic Attribute Data Base du recensement de 1991 représente le premier document de référence utilisé aux fins de l'établissement des codes géographiques. Le document de référence original ainsi que les outils de référence dont on s'est servi pour mettre à jour les codes sont décrits ci-après.

La Classification géographique type (CGT) représente le système de codes géographiques des provinces et territoires, des divisions de recensement et des subdivisions de recensement. Il s'agit d'un système de codage hiérarchisé qui comporte un identificateur unique pour chacun des niveaux de cette hiérarchie. Ce système de codage est élaboré par Statistique Canada et approuvé par les autorités provinciales.

Le code d'une subdivision de recensement unifiée est déterminé à partir du code tiré des subdivisions de recensement composantes; habituellement à partir du code de la subdivision de recensement composante dont la superficie est la plus étendue.

Le document de référence dont sont extraits les codes géographiques des circonscriptions électorales fédérales est l'Ordonnance de représentation de 1987, Directeur général des élections, Élections Canada.

Tous les autres codes géographiques sont créés par Statistique Canada.

3.2.4 Indicateurs d'attribut

Genre de SDR

Les abréviations des genres de SDR sont tirées de la Base de données sur les attributs géographiques de 1991 et traduisent la situation des municipalités au 1^{er} janvier 1991.

Indicateur de LNC

Ce champ est généré à partir des chiffres définitifs de Statistique Canada indiquant le nombre de logements dans les localités non constituées. Lorsqu'il y a cinq logements ou plus, un indicateur de localité non constituée est attribué.

Indicateur de réserve indienne partiellement dénombrée

Ce champ désigne les SDR situés dans des réserves indiennes ou des établissements indiens dénombrés de façon incomplète. Dans certaines réserves et certains établissements indiens, au moment du recensement de 1991, le dénombrement n'a pas été autorisé ou a été interrompu avant d'être complet. Le SDR représentés par ce champ sont identifiés par un nombre "1"; cependant, la champ reste vide dans les cas où les SDR qu'elle représente ne font pas partie des réserves ou des établissements indiens dénombrés de façon incomplète.

Indicateur d'estimation

Lorsque des localités étaient repérées durant la compilation des LNC et que les données ne figuraient pas sur la carte ou sur le Registre des visites (RV), une estimation était faite à partir de la meilleure information disponible (cartes et/ou RV). Le FPNL de 1991 contient un indicateur d'estimation pour les données attribuées à ces localités.

3.2.5 Références géographiques

Latitude/longitude

Les coordonnées de latitude et de longitude attribuées aux noms de localité couplés à des secteurs de dénombrement ont été calculées à partir des points représentatifs de SD établis aux fins du recensement. Un point représentatif est une paire de coordonnées (x,y) qui représente une entité géographique afin de lui attribuer des données agrégées. Un point représentatif de secteur de dénombrement est situé soit près de l'emplacement d'une ou de plusieurs grappe(s) d'immeubles et/ou de rues, soit au centre visuel du SD.

Pour les localités couplées à plusieurs SD, le point représentatif utilisé est celui du SD qui contient la partie la plus peuplée de la localité.

Pour attribuer les coordonnées de latitude et de longitude aux SDR et aux noms de localité couplés uniquement à la CGT, on a utilisé les points d'identification du système ARC/INFO® pour déterminer la position approximative du centre géographique d'après les limites numériques de 1991 des SDR. Lorsque les SDR avaient de multiples parties (polygones) dans le fichier des limites, la partie (polygone) de SDR ayant la plus grande superficie a servi à générer la latitude/longitude.

Bien que les listes des noms de lieux présentent la latitude et la longitude en degrés et en minutes, ces coordonnées sont présentées en degrés décimaux dans le FPNL. Il s'agit de la pratique standard pour l'affichage de ces données dans un form exploitable par une machine. Un calcul de conversion des degrés décimaux aux degrés, aux minutes et aux secondes figure à l'annexe A.

SNRC

La référence cartographique du SNRC (1/100 000^e) a été calculée à l'aide des coordonnées de latitude/longitude. Une référence SNRC a été fournie pour chaque nom de localité. Bien des localités (en particulier des SDR rurales) couvrent plus d'une feuille de carte du SNRC de sorte que la référence du SNRC n'est qu'un guide pour situer l'emplacement d'une localité donnée.

3.2.6 Codes de secteur de dénombrement

Codes de SD définitifs tirés de la Base de données sur les attributs géographiques de 1991.

3.2.7 Chiffres de population et des logements des localités non constituées (LNC)

Les localités non constituées, selon la définition du recensement, représentent un groupe d'au moins cinq logements occupés, situé dans une région rurale. En outre, elles doivent être connues localement sous un nom précis, sans toutefois avoir d'administration locale ni de limites légales.

Étant donné que les localités non constituées n'ont pas de limites légales ou officielles, il n'est pas possible de définir des secteurs de dénombrement qui correspondent à des localités non constituées. Leur identification est effectuée principalement par les recenseurs durant la collecte des données. Afin d'assurer la meilleure uniformité possible dans l'identification des localités non constituées, on demande aux recenseurs de repérer tous les groupes de logements qui correspondent à la définition de localité non constituée. Pour faciliter leur travail, les recenseurs disposent d'une liste des localités non constituées qui se trouvaient dans leur secteur de dénombrement lors du recensement précédent. Le dénombrement est aussi l'occasion d'inscrire les nouvelles localités ne figurant pas sur les listes du recensement précédent, de même que celles dont l'existence n'est plus reconnue ou dont le nom a changé ou s'orthographe différemment.

Le nom de la localité non constituée est indiquée en regard des ménages correspondants sur le Registre des visites (RV). Le nom de la localité peut aussi apparaître sur les cartes de collecte. Cette information est transmise à Statistique Canada et c'est alors qu'on calcule les chiffres de population et des logements pour les LNC en examinant chaque RV (SD ruraux seulement), en faisant la somme des chiffres pour chaque nom de localité déclaré et en introduisant ces chiffres dans une base de données.

Le recensement de 1991 ne fournit pas les chiffres de population correspondants de 1986 pour les localités non constituées. Il est possible que des localités non constituées portant le même nom lors des deux recensements n'aient pas nécessairement les mêmes limites d'un recensement à l'autre. En outre, il se peut que les noms des localités non constituées, identifiées lors du recensement, ne soient pas les mêmes que ceux qui sont reconnus officiellement par les autorités provinciales/territoriales ou par le Comité permanent canadien des noms géographiques.

Les localités non constituées ne sont pas prises en considération si elles se trouvent dans des régions urbaines, puisque ces dernières se retrouvent déjà, en tant qu'unités géographiques, dans les publications du recensement. De plus, les régions urbaines sont des zones habituellement bâties de façon continue, alors que les localités non constituées sont des groupes de logements. Il est donc difficile de définir de façon exacte et uniforme plus d'une localité non constituée dans une région urbaine. Pour une liste complète des régions urbaines de chaque province et territoire, l'utilisateur peut consulter la publication de Statistique Canada qui fournit les chiffres de population et des logements pour les régions urbaines (n° 93-305 au catalogue).

Les chiffres de la population et de logements fournis pour les noms de localités ne comportent pas certains ajustements qui sont compris dans les données publiées du recensement de 1991. Il s'ensuit que les chiffres des localités qui équivalent à un SD peuvent différer du compte publié pour le SD.

L'utilisateur devrait être conscient que les données sur les chiffres des logements du total des SD et des SDR reflètent les logements privés occupés seulement. Les données fournies pour les localités non constituées reflètent toutefois les logements privés et collectifs, ce qui entraînera des situations où les chiffres des logements d'une localité peuvent dépasser le compte pour le SD. (Voir la définition de «logements» dans le glossaire des termes.)

3.2.8 Chiffres de population et des logements pour les subdivisions de recensement (SDR) et les secteurs de dénombrement (SD)

Les chiffres de population et des logements privés occupés pour les SDR et les SD ont été tirés du recensement de 1991. Les chiffres des logements privés occupés ont été tirés du recensement de 1991. Les données ont été recueillies par les recenseurs pour chaque secteur de dénombrement. Elles ont ensuite été calculées en fonction des liens existant entre les secteurs de dénombrement et les régions géographiques de niveau supérieur, puis chargées dans la base de données (par ex., SDR). Les données sur les réserves indiennes (réserves indiennes partiellement dénombrées) affichant un indicateur signalant un dénombrement partiel au recensement n'ont pas été incluses dans les chiffres des régions géographiques de niveau supérieur.

Les points qui apparaissent pour les données sur la population et les logements des SDR indiquent une suppression due au dénombrement partiel des réserves et établissements indiens (voir Notes spéciales). Dans le FPNL de 1991, il n'y a pas de noms de localité liés à des SD partiellement dénombrés.

Les noms, les limites et les autres caractéristiques des régions géographiques varient souvent (fusion de subdivisions de recensement, annexions, changements de nom et de type). Étant donné que le cadre géographique est utilisé aux fins de la collecte des données du recensement, la date de référence géographique doit être fixée plusieurs mois avant la date du recensement pour que tous les changements soient intégrés avant la date limite.

L'utilisateur qui désire comparer les données du recensement de 1991 avec des données d'autres recensements doit donc tenir compte du fait que les limites des unités géographiques peuvent changer d'un recensement à l'autre. Une description détaillée des changements intercensitaires apportés aux SDs and SDRs se trouve dans la publication intitulée Classification géographique type de 1991, Volume III, n° 12-573 au catalogue.

3.3 Précision de localisation

La précision de localisation correspond à la différence entre la «vraie» position d'un trait dans la réalité et sa position «estimée» stockée dans le fichier numérique.

Les coordonnées de latitude et de longitude sont les seules données de localisation au Fichier principal des noms de localité de 1991.

Les coordonnées de latitude/longitude sont en degrés décimaux et ne sont donc pas des indicateurs précis de l'emplacement des localités. En outre, la latitude et la longitude sont établies à partir des points représentatifs des secteurs de dénombrement (ou du centre visuel d'une SDR) et, par conséquent, ne donnent que la localisation approximative d'une localité. (Voir Points représentatifs dans Glossaire des termes).

3.4 Cohérence logique

La cohérence logique décrit la fidélité des relations encodées dans la structure des données spatiales numériques (c.-à-d. dans quelle mesure les éléments de la structure des données concordent avec les règles qui leur sont

imposées).

3.4.1 Chiffres de population et des logements

Les chiffres des logements pour les noms de localité englobent les logements occupés, privés et collectifs, contrairement aux chiffres des logements publiés en 1991 qui excluent les logements collectifs occupés. **C'est pourquoi les chiffres des logements pour les noms de localité seront parfois supérieurs aux chiffres des logements pour les SD correspondants.**

Les chiffres de population et des logements pour les localités non constituées ne comprennent pas certains ajustements qui sont compris dans les données publiées du recensement de 1991. **Par conséquent, les chiffres pour les localités équivalent à des SD peuvent différer des chiffres publiés pour ces SD.**

3.5 Intégralité

L'intégralité exprime le degré avec lequel sont saisies les entités (caractéristiques) géographiques selon les spécifications s'appliquant à la saisie des données. Elle contient également des informations touchant les critères de sélection, les définitions utilisées et d'autres règles pertinentes.

Le FPNL contient la totalité des 6 006 noms de SDR et des 34 279 autres noms de localité. Ces autres noms de localité comprennent 10 989 LNC. On a ménagé aucun effort pour que le fichier de noms liés à la géographie de 1991 soit le plus complet possible mais il se peut que certaines localités valides aient été oubliées. Toutes les LNC ont été déclarées dans la mesure où les recenseurs ont fidèlement suivi les instructions. Par ailleurs, les noms de localité saisis durant le recensement en vue de la compilation des localités non constituées excluaient ceux des localités à l'intérieur des régions urbaines.

Les noms de localité sont couplés aux codes de 14 000 SD sur les 45 995 que comptait le recensement de 1991.

3.6 Précision des attributs

Par précision des attributs, on entend la précision des données n'ayant pas trait à la position reliée à chaque région géographique.

La précision des attributs dénote la qualité de l'information rattachée à chaque nom de localité. Puisque le FPNL est essentiellement un produit numérique qui associe les données sur les attributs (chiffres de population et des logements) aux noms de localité (SDR et LNC couplées aux SD et noms de localité couplés uniquement à la CGT), la précision des attributs est l'aspect qualitatif le plus important du fichier.

3.6.1 Chiffres estimatifs de population et des logements pour les LNC

Lorsque des localités étaient repérées durant la compilation des LNC et que les données ne figuraient pas sur la carte ou sur le Registre des visites (RV), une estimation était faite à partir de la meilleure information disponible (cartes et/ou RV). Le FPNL de 1991 contient un indicateur d'estimation pour les données attribuées à ces localités.

3.6.2 Contrôle de la qualité

Un processus d'assurance de la qualité a été appliqué aux données sur les noms de localité aux stades de la production et de la post production. Durant le stade de la production, suite à la compilation initiale par un commis des données selon le nom de localité, un autre commis a contrôlé cette compilation afin d'en assurer l'exactitude.

Les écarts entre les deux compilations ont été résolues à mesure qu'elles apparaissaient.

Une deuxième étape touchant le contrôle de la qualité est survenue suite à la saisie des données compilées. Après que des lots de ces données eurent été saisis, les données numériques ainsi produites ont été imprimées et vérifiées manuellement par rapport aux formules de codage. Toutes les erreurs découvertes dans les fichiers numériques ont alors été corrigées.

Finalement, une fois le traitement des données terminé, une étude indépendante de la qualité des données a été menée afin de mesurer le niveau de qualité du produit final. On a tiré et recompilé à partir des documents de base originaux un échantillon composé de 181 noms de localité (95 comportant cinq logements ou plus). Après la recompilation, les données ont fait l'objet d'une saisie semblable à celle des données originales. Les données d'échantillon ont alors été comparées aux données originales au moyen d'un programme informatique. Cette comparaison n'a permis de relever qu'un seul écart. Un nom de localité auquel la compilation originale n'assignait aucun chiffre de population ou de logements avait suite à la recompilation un chiffre de 9 logements et 33 comme chiffre de population. Cet écart résultait d'une erreur dans les données originales, si bien que les données relatives à ce nom de localité ont fait l'objet d'une correction.

Notons que le contrôle de qualité décrit plus haut s'applique uniquement à la compilation et la saisie des données. Il ne saurait mesurer la qualité de la procédure de collecte sur le terrain qui identifie et codifie initialement les LNC.

4 GLOSSAIRE DES TERMES

Le Glossaire des termes du PNM vise à fournir de l'information sur les enregistrements ou les champs qui figurent dans les divers clichés d'enregistrements accompagnant ce produit.

Agglomération de recensement (AR)

Le concept général d'agglomération de recensement (AR) s'applique à un grand **noyau urbain** ainsi qu'aux **régions urbaines** et **rurales** adjacentes dont le degré d'intégration économique et sociale avec ce noyau urbain est très élevé.

Une AR est délimitée à partir d'un **noyau urbanisé** lorsque ce dernier compte au moins 10,000 habitants, d'après les résultats du dernier recensement. Lorsque la population du noyau urbanisé d'une AR atteint **100,000** habitants, selon le dernier recensement, cette AR devient une **région métropolitaine de recensement (RMR)**.

Chaque AR se compose de une ou plusieurs subdivisions de recensement (SDR) répondant à au moins un des critères suivants.

- (1) La SDR est comprise entièrement ou en partie dans le noyau urbanisé.
- (2) Au moins 50 % de la population active occupée demeurant dans la SDR travaille dans le noyau urbanisé, d'après les données de 1981 sur le navettage.
- (3) Au moins 25 % de la population active occupée travaillant dans la SDR demeure dans le noyau urbanisé, d'après les données de 1981 sur le navettage.
- (4) Si une SDR répond aux critères d'inclusion mais n'est pas contiguë à une AR, les données sur le navettage sont agrégées pour toutes les SDR au sein de la subdivision de recensement unifiée (SRU). On décide ensuite de l'inclusion ou l'exclusion de l'ensemble de la SRU dans l'AR.
- (5) Si le nombre de navetteurs est inférieur à 100, les SDR sont exclues de l'AR, même si elles répondent aux critères (2) ou (3).
- (6) Même si les SDR répondent aux critères (2), (3), (4) ou (5), la nécessité de maintenir la contiguïté de l'AR déterminera son inclusion ou son exclusion.

Les critères ci-dessus sont classés par ordre d'importance. Lorsqu'une SDR répond à certains de ces critères pour deux AR ou plus, elle est incluse dans celle qui correspond au critère le plus important. Si les critères ont la même importance, la décision est fondée sur la population réelle ou sur le nombre de navetteurs.

Il est possible que l'on s'écarte des critères de délimitation susmentionnés dans certains cas spéciaux. Par exemple, on peut se servir de sources de données actuelles pour inclure une SDR dans une AR si les pourcentages de navetteurs de 1981 sont près des pourcentages requis selon les critères de délimitation.

Le nom des AR est habituellement fondé sur celui des plus grands centres urbains dans l'AR.

Classification géographique type (CGT)

La Classification géographique type (CGT) est la classification officielle des régions géographiques du Canada

utilisée à Statistique Canada. La CGT fournit des codes numériques uniques pour trois genres de régions géographiques :

- les provinces et territoires ;
- les divisions de recensement (DR) ;
- les subdivisions de recensement (SDR).

Ces trois genres de régions géographiques constituent une structure hiérarchique. En effet, les subdivisions de recensement (SDR) peuvent être groupées pour former des divisions de recensement (DR), elles-mêmes regroupées en province ou territoire. Le code à sept chiffres de la CGT reproduit cet ordre hiérarchique :

Province/ territoire	Division de recensement	Subdivision de recensement
XX 2 chiffres	XX 2 chiffres	XXX 3 chiffres

Circonscription électorale fédérale (CÉF)

Une circonscription électorale fédérale est un endroit ou un territoire dont les habitants sont en droit d'élire un député à la Chambre des communes (source : Loi électorale du Canada, 1990). Selon l'Ordonnance de représentation de 1987, il y a 295 CÉF au Canada.

Les circonscriptions électorales fédérales sont définies selon les critères suivants :

- (1) les limites légales et les descriptions sont du ressort du directeur général des élections et sont publiées dans la Gazette du Canada ;
- (2) les limites des CÉF sont généralement révisées tous les 10 ans d'après les résultats du recensement décennal.

Division de recensement (DR)

Terme générique qui désigne les régions géographiques établies en vertu de lois provinciales et qui constituent les régions intermédiaires entre la **subdivision de recensement** et la **province** (par exemple, divisions, comtés, districts régionaux, municipalités régionales et sept autres genres de régions géographiques formées de groupes de subdivisions de recensement).

Les lois provinciales de Terre-Neuve, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta ne prévoient pas la création de ces régions administratives. C'est pourquoi les divisions de recensement ont été établies par Statistique Canada en collaboration avec les provinces.

Genre de subdivision de recensement

Le genre correspond au statut municipal de la subdivision de recensement. Les subdivisions, de recensement (SDR) sont classées en divers genres, selon les appellations adoptées par les autorités provinciales ou fédérales.

Afin de mieux distinguer les SDR les unes des autres, le nom de chaque subdivision de recensement est généralement accompagné d'une indication du genre.

Pour le recensement de 1991, les genres de subdivisions de recensement sont identiques à ceux du recensement de 1986, à quelques exceptions près:

- le genre de SDR des terres sechelles en Colombie-Britannique correspond maintenant à "Indian government district (IGDe)";
- certaines réserves dans le Nord du Québec sont désormais appelées "terres réservées (TR)".

Latitude/longitude

Il s'agit d'un système de localisation sur la surface terrestre qui tient compte du fait que la terre est ronde.

La latitude mesure la distance angulaire (exprimée habituellement en degrés, minutes et secondes) vers le nord ou le sud à l'équateur, allant de 0 degré à l'équateur à 90 degrés aux pôles. Pour le compartiment continental du Canada, les latitudes varient approximativement entre 42 et 83 degrés nord.

La longitude correspond à la distance angulaire (exprimée habituellement en degrés, minutes et secondes) vers l'ouest au méridien d'origine qui traverse Greenwich, en Angleterre. Pour le compartiment continental du Canada, les longitudes varient approximativement entre 52 et 141 degrés ouest.

Localité non constituée (LNC)

Le concept de localité non constituée (LNC) désigne un groupe de logements (par exemple un établissement) n'ayant pas de limites légales ni d'administration locale.

Une LNC est définie comme un groupe d'au moins cinq logements occupés, dans une région rurale, connu localement sous un nom précis, mais n'ayant pas d'administration locale ni de limites légales. Le code de la Classification géographique type (CGT) attribué à une LNC est le même que celui de la subdivision de recensement (SDR) dans laquelle elle est située. Toutefois, les LNC se distinguent des SDR du fait qu'elles n'ont pas de statut légal ni de limites légales.

Le recensement du Canada tient compte uniquement des LNC dont l'existence a été établie par les recenseurs au cours de la collecte sur le terrain. Il peut y avoir plus d'une LNC dans une SDR, et une LNC peut être située dans plus d'une SDR. Les LNC ne sont pas présentées si elles se trouvent dans une région définie par le recensement comme étant une région urbaine.

Afin que la méthode de repérage et de présentation des LNC soit le plus uniforme possible, les recenseurs ont pour instruction de repérer tous les groupes d'au moins cinq logements occupés, connus localement sous un nom précis mais n'ayant pas d'administration locale. Pour l'aider dans son travail, chaque recenseur reçoit la liste des LNC qui se trouvaient dans le secteur de dénombrement (SD) en question lors du dernier recensement. Le recenseur ajoute des localités sur cette liste ou en supprime, selon ce qu'il observe dans le cadre du dénombrement.

Les LNC ne sont pas présentées si elles se trouvent dans une région définie par le recensement comme étant une région urbaine, parce que les régions urbaines, telles qu'elles sont définies aux fins du recensement, sont elles-mêmes présentées comme des régions géographiques dans les publications du recensement. En outre, étant donné que les régions urbaines sont des zones bâties en continu et que les LNC sont des groupes de logements, il est difficile de distinguer les localités non constituées les unes des autres.

Bien que les LNC ne soient pas des régions géographiques normalisées, des chiffres de population et des renseignements de localisation ont été présentés pour les LNC dans le cadre de nombreux recensements.

Étant donné que, par définition, les localités non constituées sont des groupes de logements n'ayant pas de limites légales ou officielles, elles sont repérées principalement à l'étape de la collecte par les recenseurs, qui doivent, pour ce faire, porter un jugement sur la situation. C'est pourquoi il n'est pas recommandé de comparer les LNC et leurs chiffres de population d'un recensement à l'autre. Les LNC et leurs chiffres de population et de logements reflètent ce qui, de l'avis du recenseur, est connu localement comme une localité non constituée. Comme le nom de la LNC est repéré par le recenseur, il peut ne pas correspondre au nom officiellement reconnu et approuvé par les autorités provinciales ou territoriales ou par le Comité permanent canadien des noms géographiques.

Logement collectif

Établissement commercial, institutionnel ou communautaire que le recenseur peut identifier comme tel grâce à une enseigne ou en s'adressant à la personne qui en a la charge, à un résident, à un voisin, etc. Sont inclus dans cette catégorie les pensions et maisons de chambres, les hôtels, motels, maisons de chambres pour touristes, maisons de repos, hôpitaux, résidences de personnel, casernes, camps de chantier, prisons, centres d'accueil, foyers collectifs, etc. Il peut s'agir d'un logement occupé par des résidents habituels ou uniquement par des résidents étrangers et/ou temporaires.

Logement privé

Ensemble distinct de pièces d'habitation ayant une entrée privée donnant sur l'extérieur ou sur un corridor, un vestibule ou un escalier commun à l'intérieur. L'entrée doit donner accès au logement sans que l'on ait à passer par les pièces d'habitation de quelqu'un d'autre. Le logement doit répondre aux trois conditions qui le rendent propre à l'habitation durant toute l'année:

- (1) avoir une source de chauffage ou d'énergie (comme en atteste la présence d'une cheminée, de fils électriques, de tuyaux ou compteurs pour l'huile (le mazout) ou le gaz, d'une génératrice, de bois de chauffage, d'ampoules électriques, de panneaux solaires, etc.);
- (2) avoir accès à une source d'eau potable toute l'année (comme en atteste la présence de robinets, de tuyaux d'écoulement, d'un puits, d'une pompe à eau, etc.);
- (3) fournir un espace clos permettant de s'abriter des intempéries (comme en atteste la présence de murs d'enceinte et d'un toit ainsi que de portes et fenêtres offrant une protection contre le vent, la pluie et la neige).

Aux fins du recensement, on classe les logements privés comme logements privés ordinaires, logements marginaux et logements en construction. Les logements privés ordinaires se subdivisent en trois grandes catégories: les logements occupés (par des résidents habituels), les logements inoccupés et les logements occupés par des résidents étrangers et/ou temporaires. Les logements marginaux et en construction sont classés comme logements occupés par des résidents habituels ou comme logements occupés par des résidents étrangers et/ou temporaires. Les logements marginaux et les logements en construction inoccupés le jour du recensement ne font pas partie du parc immobilier.

L'Univers de la population

L'Univers de la population comprend variables qui ont trait à toute une gamme de caractéristiques de la population du Canada, telles que les caractéristiques démographiques et ethnoculturelles, la langue, la mobilité, la scolarité, le revenu et l'activité.

L'Univers de la population du recensement de 1991 comprend les groupes suivants:

- les citoyens canadiens et les immigrants reçus ayant un lieu habituel de résidence au Canada;
- les citoyens canadiens et les immigrants reçus qui sont à l'étranger, dans une base militaire ou en mission diplomatique;
- les citoyens canadiens et les immigrants reçus qui sont en mer ou dans des ports à bord de navires marchands battant pavillon canadien;
- les personnes au Canada qui demandent le statut de réfugié;

- les personnes au Canada qui détiennent un permis de séjour pour étudiants (les étudiants étrangers, les titulaires d'un visa pour étudiants);
- les personnes au Canada qui détiennent un permis de travail (les travailleurs étrangers, les titulaires d'un permis de travail);
- les personnes au Canada qui détiennent un permis ministériel (y compris les prolongements);
- toutes les personnes à charge des recenseurs de statut de réfugié, des titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel qui sont nées à l'intérieur du Canada.

Aux fins du recensement, les personnes des cinq derniers groupes de la liste sont des résidents non permanents.

L'Univers de la population du recensement de 1991 ne comprend pas les résidents étrangers. Par résidents étrangers, on entend:

- les représentants du gouvernement d'un autre pays qui sont affectés à l'ambassade, au haut-commissariat ou à toute autre mission diplomatique de ce pays au Canada, et leur famille;
- les membres des Forces armées d'un autre pays qui sont en poste au Canada, et leur famille;
- les résidents d'un autre pays en visite au Canada temporairement.

Les résidents étrangers ne sont pas dénombrés par le recensement.

Nom de localité

Le nom de localité est un terme général pour désigner les localités, les quartiers urbains, les bureaux de poste, les collectivités et d'autres genres de localités non constituées (LNC). Les noms de localité comprennent les noms de localités habitées, d'anciennes localités déjà habitées et d'autres noms reliés à une activité humaine quelconque.

Les principales sources de Statistique Canada pour obtenir des renseignements sur les localités et sur l'orthographe des noms de localité sont les suivantes :

- les noms relevés par les recenseurs lors du recensement ;
- les noms approuvés par les autorités provinciales et territoriales qui siègent au Comité permanent canadien des noms géographiques (CPCNG) et inclus dans la Base de données toponymiques du Canada. Le CPCNG est chargé de normaliser et de coordonner les politiques et les procédures concernant l'attribution des noms géographiques au Canada. Le secrétariat de ce comité se trouve au Secteur des levés, de la cartographie et de la télédétection du ministère de l'Énergie, Mines et Ressources.

Tous les noms tirés des sources susmentionnées sont versés dans un fichier à Statistique Canada. Un code de la Classification géographique type (CGT) a été attribué à la plupart des noms figurant dans ce fichier. Certains noms, conservés à des fins historiques, ont un code provincial uniquement.

Au sein de Statistique Canada, on se sert des codes de la CGT attribués aux noms de localité afin de coder les réponses fournies dans le cadre du recensement ou d'autres enquêtes. Les auteurs d'enquêtes indépendantes peuvent utiliser les listes publiées des noms de localité et des codes de la CGT pour référer leurs données aux régions normalisées de Statistique Canada.

Les LNC représentent un sous-ensemble de tous les noms de localité recueillis par Statistique Canada.

Point représentatif

Un point représentatif est une paire de coordonnées (x,y) qui représente une entité géographique afin de lui attribuer des données agrégées.

Un point représentatif de secteur de dénombrement est situé soit près de l'emplacement d'une ou de plusieurs grappe(s) d'immeubles et/ou de rues, soit au centre visuel du SD.

Les méthodes suivantes sont utilisées pour positionner les points représentatifs de SD:

1. Pour les SD compris dans les fichiers de réseaux routiers (FRR): on utilise une méthode automatisée du logiciel SIG ARC/INFO® pour calculer le point où doit figurer le label ou le symbole à l'intérieur de chaque polygone.
2. Pour les SD à l'extérieur de la couverture des FRR: on utilise une procédure manuelle subjective reposant sur une inspection visuelle du tracé des rues et/ou de la disposition des immeubles sur les cartes de SD utilisées pour la collecte des données du recensement (sur lesquelles figure parfois de l'information topographique d'une carte de base). Les points représentatifs a sont situés, dans la mesure du possible, à l'emplacement ou près de l'emplacement d'une grappe prédominante d'immeuble et/ou de rues. En l'absence d'une telle grappe, le point est situé entre deux ou plusieurs grappes. S'il n'y aucune grappe, le point est placé au centre visuel du SD.

Un contrôle topologique utilisant le logiciel ARC/INFO® garantit que les points représentatifs de SD se situent tous à l'intérieur des limites du SD approprié.

Région métropolitaine de recensement (RMR)

Le concept général de région métropolitaine de recensement (RMR) s'applique à un grand **noyau urbain** ainsi qu'aux **régions urbaines et rurales** adjacentes dont le degré d'intégration économique et sociale avec ce noyau urbain est très élevé.

Une RMR est délimitée à partir d'un noyau urbanisé lorsque ce dernier compte au moins **100,000** habitants, d'après les résultats du dernier recensement. Lorsqu'une région devient une RMR, elle continue de faire partie du programme même si, ultérieurement, elle subit une baisse de population.

Les régions urbaines de plus petite taille, dont le noyau urbanisé compte au moins 10,000 habitants, sont comprises dans le programme des **agglomérations de recensement (AR)**.

Chaque RMR se compose de une ou plusieurs subdivisions de recensement (SDR) répondant à au moins un des critères suivants.

- (1) La SDR est comprise entièrement ou en partie dans le noyau urbanisé.
- (2) Au moins 50 % de la population active occupée demeurant dans la SDR travaille dans le noyau urbanisé, d'après les données de 1981 sur le navettage.
- (3) Au moins 25 % de la population active occupée travaillant dans la SDR demeure dans le noyau urbanisé, d'après les données de 1981 sur le navettage.
- (4) Si une SDR répond aux critères d'inclusion, mais n'est pas contiguë à une RMR, les données sur le navettage sont agrégées pour toutes les SDR au sein de la subdivision de recensement unifiée (SRU). On décide ensuite de l'inclusion ou l'exclusion de l'ensemble de la SRU dans la RMR.
- (5) Si le nombre de navetteurs est inférieur à 100, les SDR sont exclues de la RMR, même si elles répondent aux critères (2) ou (3).
- (6) Même si les SDR répondent aux critères (2), (3), (4) ou (5), la nécessité de maintenir la contiguïté de la RMR déterminera son inclusion ou son exclusion.

Les critères ci-dessus sont classés par ordre d'importance. Lorsqu'une SDR répond à certains de ces critères pour deux RMR ou plus, elle est incluse dans celle qui correspond au critère le plus important. Si les critères ont la même importance, la décision est fondée sur la population réelle ou sur le nombre de navetteurs.

Il est possible que l'on s'écarte des critères de délimitation susmentionnés dans certains cas spéciaux. Par exemple, on peut se servir de sources de données actuelles pour inclure une SDR dans une RMR si les pourcentages de navetteurs de 1981 sont près des pourcentages requis selon les critères de délimitation.

Le nom des RMR est habituellement fondé sur celui des plus grands centres urbains dans la RMR.

Secteur de dénombrement (SD)

Un secteur de dénombrement (SD) correspond à la région géographique dénombrée par un recenseur.

Les SD doivent répondre à des critères établis par la Division des opérations des enquêtes aux fins de la collecte sur le terrain.

Les SD doivent être le plus compact possible afin de réduire les déplacements au minimum et faciliter le travail des recenseurs. Les SD sont délimités de manière à ce que le recenseur puisse les situer sans difficulté. Ainsi, dans la mesure du possible, les limites des SD suivent des traits physiques facilement reconnaissables (par exemple le réseau des rues, les rivières).

Les critères de délimitation des secteurs de dénombrement (SD) sont les suivants :

- (1) logements - le nombre de logements dans un secteur de dénombrement peut varier entre un maximum de 375 dans les grandes régions urbaines et un minimum de 125 dans les régions rurales ;
- (2) limites - un secteur de dénombrement ne doit jamais chevaucher la limite d'une autre région géographique reconnue par le recensement.

Les secteurs de dénombrement (SD) sont des unités du recensement servant principalement à la collecte des données; ils ne sont pas conçus pour servir à la diffusion des données. Cependant, le SD constitue la plus petite unité géographique pour laquelle on peut habituellement obtenir des données du recensement.

Les limites des SD peuvent changer d'un recensement à l'autre. Environ 40% des SD de 1991 avaient les mêmes limites qu'en 1986; les autres ont changé de limites pour les raisons suivantes:

- (a) la croissance démographique;
- (b) la modification des limites des circonscriptions électorales fédérales (CÉF) en 1987;
- (c) des changements apportés aux limites géographiques reconnues par le recensement;
- (d) l'application de la méthode du "retour par la poste" aux régions où, en 1986, la méthode de la "reprise" était utilisée;
- (e) des changements dans les critères de délimitation

Subdivision de recensement (SDR)

Terme générique qui désigne les municipalités (telles que définies par les lois provinciales) ou leur équivalent, par exemple les réserves indiennes, les établissements indiens et les territoires non organisés.

À Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique, l'expression désigne également les régions géographiques créées par Statistique Canada, en collaboration avec les provinces, comme équivalents des municipalités.

Le recensement de 1991 a été fait en fonction des limites des subdivisions de recensement en vigueur le 1er janvier 1991 (date géographique de référence du recensement) et connues de Statistique Canada avant le 1er mars 1991.

Il est à noter que chacune des parties d'une subdivision de recensement qui chevauche une limite provinciale est considérée comme une SDR distincte.

Pour le recensement de 1991, les réserves indiennes qui étaient habitées le 3 juin 1986, le 3 juin 1981 et le 1er juin 1976 (c'est-à-dire lors des recensements de 1986, 1981 et 1976) ont été reconnues comme des SDR. Ont aussi été reconnues aux fins du recensement de 1991 les réserves indiennes qui, selon le ministère des Affaires

indiennes et du Nord Canada (AINC), avaient une population de 10 habitants ou plus entre le 3 juin 1986 et le 1er janvier 1991.

Les établissements indiens ont été reconnus comme des subdivisions de recensement par Statistique Canada avec la collaboration des autorités provinciales ou territoriales. En général, les établissements indiens se trouvent en territoire non organisé.

Un résumé des modifications apportées aux codes, aux noms, aux statuts et aux limites des subdivisions de recensement durant la période intercensitaire est offert sous forme de tableaux figurant dans la Classification géographique type (no 12-573 au catalogue).

Remarques : * Depuis le recensement de 1981, chaque réserve indienne et chaque établissement indien reconnu par le recensement a été considéré comme une SDR distincte et présenté séparément. Avant le recensement de 1981, toutes les réserves indiennes se trouvant dans une division de recensement étaient groupées et présentées comme une seule subdivision de recensement.

Subdivision de recensement unifiée (SRU)

Le concept de subdivision de recensement unifiée désigne un groupe de petites subdivisions de recensement incluses dans une plus grande subdivision de recensement, créées par souci de commodité, afin de faciliter la référence géographique.

Pour délimiter les subdivisions de recensement unifiées au sein des divisions de recensement, il faut appliquer les règles suivantes.

- (1) Une subdivision de recensement dont la superficie nette est supérieure à 25 kilomètres carrés peut constituer une SRU à elle seule.
- (2) Une subdivision de recensement dont la superficie nette est supérieure à 25 kilomètres carrés et qui est entourée par une autre subdivision de recensement sur plus de la moitié de son périmètre est habituellement incluse dans la SRU formée par la subdivision de recensement qui l'entoure.
- (3) Les subdivisions de recensement dont la superficie nette est inférieure à 25 kilomètres carrés sont généralement groupées avec une subdivision de recensement de plus grande taille.
- (4) Une subdivision de recensement dont la population excède 100,000 habitants d'après le dernier recensement constitue une SRU à elle seule.
- (5) Le nom attribué à la subdivision de recensement unifiée est en général le nom de la subdivision de recensement, parmi toutes celles qui la composent, dont la superficie est la plus étendue.

Les subdivisions de recensement unifiées servent principalement à la diffusion des données du recensement de l'agriculture.

Les subdivisions de recensement unifiées peuvent avoir changé depuis le dernier recensement si les subdivisions de recensement qui les composent ont changé.

Système national référence cartographiques (SNRC)

Système conçu pour assurer la cartographie méthodique du Canada selon une étendue d'échelles de 1:1,000,000 à 1:25,000. Le système d'échelles cartographiques et les lignes des feuilles sont basés sur une grille de quadrangles primaires, chacun de 4 de latitude par 8 de longitude.

5.1 Réserves indiennes et établissements indiens partiellement dénombrés

Lors du recensement de 1991, le dénombrement n'a pas été autorisé sur certaines réserves indiennes et établissements indiens ou a été interrompu avant d'être mené à terme. De plus, certaines réserves indiennes et établissements indiens ont été dénombrés tardivement ou la qualité des chiffres de population et des logements a été jugée insuffisante. Ces régions géographiques (un total de 78) sont appelées les réserves indiennes et établissements indiens partiellement dénombrés.

Les données de 1991 ne sont pas disponibles pour les réserves indiennes, et les établissements indiens partiellement dénombrés et ne sont pas comprises dans les totalisations. Les données sur les régions géographiques ayant une ou plusieurs de ces réserves ou établissements font donc l'objet d'un nota approprié. En raison des données manquantes, les utilisateurs doivent prendre note que les comparaisons (p. ex., des variations en pourcentage) entre 1986 et 1991 ne sont pas exactes pour les régions géographiques en cause. L'effet des données manquantes est très faible pour les régions géographiques de niveau plus élevé (Canada, provinces, régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement) mais peut être plus important pour les petites régions où les réserves et établissements indiens en cause représentent une proportion plus grande de la population.

5.2 Résidents non permanents

Pour la première fois en 1991, le recensement de la population inclut à la fois les résidents permanents et les résidents non permanents. Les résidents non permanents comprennent les titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail, d'un permis ministériel et les revendicateurs de statut de réfugié.

Lors des recensements antérieurs, seuls les résidents permanents du Canada étaient inclus dans le recensement (exception faite pour 1941). Les résidents non permanents étaient considérés comme des résidents étrangers et n'étaient pas dénombrés.

Présentement au Canada, les résidents non permanents forment un segment croissant de la population. Leur présence peut avoir une influence sur la demande de services gouvernementaux tels que les soins de santé, l'éducation, les programmes d'emploi et la formation linguistique. L'inclusion des résidents non permanents au recensement de 1991 facilitera aussi la comparaison avec les statistiques provinciales et territoriales (mariages, divorces, naissances et décès) qui incluent cette population. En outre, la définition du recensement permet maintenant de mieux refléter la recommandation de l'ONU, à long terme (personnes demeurant dans un pays pour un an ou plus) soient dénombrés.

Le total des chiffres de population, de même que ceux de toutes les variables du questionnaire recueillies auprès de toute la population, p. ex., l'âge, le sexe, la langue maternelle et l'état matrimonial, seront touchés par le changement de l'univers du recensement de 1991. Tant que les données sur l'immigration ne seront pas publiées, il ne sera pas possible de savoir exactement jusqu'à quel point les différences observées dans les chiffres obtenus sont attribuables à l'inclusion des résidents non permanents ou à d'autres facteurs. Les utilisateurs doivent faire preuve d'une très grande prudence lorsqu'ils comparent des données de 1991 avec celles de recensements antérieurs pour des régions géographiques où la concentration de résidents non permanents est importante. Celles-ci comprennent les principales régions métropolitaines de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique.

Même si tous les efforts possibles ont été déployés pour dénombrer les résidents non permanents, des facteurs tels que les problèmes linguistiques et la réticence à remplir un formulaire du gouvernement ou de comprendre l'utilité de leur participation peuvent influencer sur le dénombrement de cette population. Les résidents non permanents ne peuvent être identifiés qu'au moyen du questionnaire complet, qui est rempli par 20 pour cent des ménages canadiens. Une estimation de la taille de ce groupe de population ne pourra être obtenue avant la publication en décembre 1992 des données du recensement relatives à l'immigration.

6 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

6.1 Pour de plus amples renseignements

Pour de plus amples renseignements sur le Fichier de conversion des codes postaux ou sur les autres produits et services de la Division de la géographie, communiquez avec le centre régional de consultation le plus près de chez vous. Si vous habitez à l'extérieur des secteurs d'appels locaux, composez un des numéros sans frais figurant dans la liste ci-après :

Terre-Neuve et Labrador

Statistique Canada
Services consultatifs
3e Étage
Immeuble Viking
Chemin Crosbie
St. John's, (Terre-Neuve)
A1B 3P2
Appel local: 709-722-4073
Sans frais: 1-800-565-7192
Télécopieur: 1-709-772-6433

Provinces des maritimes

Statistique Canada
Services consultatifs
Centre North American Life
3e étage
1770 rue Market
Halifax, Nouvelle-Écosse
B3J 3M3
Local calls: 902-426-5331

Toll free: 1-800-565-7192
Fax: 1-902-426-9538

Québec

Statistique Canada
Services consultatifs
4e étage, Tour Est
Complexe Guy-Favreau
200 Ouest, boul. René-Lévesque
Montréal, Québec
H2Z 1X4
Appel local: 514-283-5725
Sans frais: 1-800-361-2831
Télécopieur: 1-514-283-9350

Région de la Capitale nationale

Statistique Canada
Centre de consultation statistique
Hall d'entrée
Immeuble R.H. Coats
Parc Tunney
Avenue Holl and
Ottawa, Ontario
K1A 0T6
Appel local: 613-951-8116
Si vous devez faire des appels
interurbains, composez le numéro
sans frais dans votre province.
Télécopieur: 1-613-951-0581

Ontario

Statistique Canada
Services consultatifs
10e étage
Immeuble Arthur Meighen
25, ave. St. Clair est
Toronto (Ontario)
M4T 1M4
Appel local: 416-973-6586
Sans frais: 1-800-263-1136
Télécopieur: 1-416-973-7475

Manitoba

Statistique Canada
Services consultatifs
Pièce 300
Immeuble McDonald
344 rue Edmonton
Winnipeg, Manitoba
R3B 3L97
Appel local: 204-983-4020

Sans frais: 1-800-542-3404
Télécopieur: 1-204-983-7543

Saskatchewan

Statistique Canada
Services consultatifs
9e Étage
Tour Avord
2002 avenue Victoria
Régina, Saskatchewan
S4P 0R7
Appel local: 306-780-5405
Sans frais: 1-800-667-7164
Télécopieur: 1-306-780-5403

Alberta et Territoires du Nord-Ouest

Statistique Canada
Services consultatifs
8e étage
Park Square
10001, Bellamy Hill
Edmonton (Alberta)
T5J 3B6
Appel local: 403-495-3027
Sans frais: 1-800-282-3907
T.N.-O.: Appelez à frais virés au 1-403-495-3028
Télécopieur: 1-403-495-3026

Sud de l'Alberta

Statistique Canada
Services consultatifs
Pièce 401
First Street Plaza
138, 4e avenue sud-est
Calgary (Alberta)
T2G 4Z6
Appel local: 403-292-6717
Sans frais: 1-800-472-9708
Télécopieur: 1-403-292-4958

Colombie-Britannique et

Yukon

Statistique Canada
Services consultatifs
Pièce 440F
3e étage
Édifce Federal
Centre Sinclair
57, rue Hastings ouest
Vancouver (Colombie-
Britannique)
V6C 3C9
Appel local: 604-666-3691
Sans frais: 1-800-663-1551
(sauf Atlin (C.-B.)
Yukon et Atlin (C.-B.)
Zenith 08913
Télécopieur: 1-604-666-4863

6.2 Autres références et services

Vous pouvez vous procurer les publications de Statistique Canada dans les centres régionaux de consultation et dans les bibliothèques de dépôt, ou vous pouvez également les commander par l'entremise de votre librairie ou de votre agent d'abonnement. Pour obtenir une liste des points de vente au Canada, communiquez avec le centre régional de consultation le plus près, ou consultez le [Catalogue du recensement de 1991](#) (n° 92-302F au catalogue).

Les distributeurs secondaires présentent à leurs clients des possibilités d'accès aux données et un soutien aux analyses grâce à une diversité de services de consultation et de services informatisés que n'offre pas Statistique Canada. Vous pouvez obtenir les noms et adresses des distributeurs autorisés dans un centre régional de consultation.

Statistique Canada offre des produits géographiques numériques qui permettent la manipulation informatique des données géographiques. Un service d'extraction des données personnalisées permet aux utilisateurs de délimiter eux-mêmes, s'ils le désirent, la région géographique qu'ils veulent étudier. La gamme de fichiers d'extraction de données et de services offre une grande flexibilité dans la sélection d'une base géographique.

Vous trouverez dans le [Catalogue du recensement de 1991](#) (n° 92-302F au catalogue), la description complète des fichiers numériques et des services.

On peut obtenir des renseignements sur les produits et services du recensement de l'agriculture en consultant la publication [Produits et services du recensement de l'agriculture de 1991](#), n° 92-303 au catalogue, ou en téléphonant sans frais au 1-800-465-1991.

Les utilisateurs qui ont besoin de données spéciales peuvent demander les services des enquêtes postcensitaires. Les données sont présentées sur disquettes pour micro-ordinateur pouvant être utilisées avec un programme de calcul de tableaux financiers ou sur support papier. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le centre régional de consultation le plus près.

La Division de la diffusion des données est responsable du CANSIM qui consiste en un réseau de bases de données informatisées et un service d'extraction des données de Statistique Canada. Les utilisateurs ont accès aux statistiques actuelles et historiques de diverses façons, grâce notamment aux progiciels spécialisés de manipulation et d'analyse des données, aux ressources graphiques et au service de recherche bibliographique. Pour de plus amples renseignements sur le CANSIM, communiquez avec un centre régional de consultation.

ANNEXE A - DEGRÉS DÉCIMAUX ET DEGRÉS, MINUTES ET SECONDES

Pour des raisons historiques, la latitude et la longitude sont normalement exprimées sur les cartes sous forme de degrés, minutes et secondes (DMS). Par ailleurs, les coordonnées géographiques lisibles par machine sont normalement stockées sous forme de degrés décimaux (D.dd), étant donné que les fonctions trigonométriques calculées par les ordinateurs s'appliquent à des angles exprimés en degrés décimaux (ou parfois en radians).

La Division de la géographie diffuse les coordonnées géographiques sous forme de degrés décimaux, à moins d'indication contraire. Nous expliquons ci-après comment effectuer la conversion entre les deux unités de mesure.

Conversion de degrés décimaux en degrés, minutes, secondes

Pour convertir les D.dd en DMS, il faut que les minutes et les secondes décimales soient déterminées séparément à partir de la portion décimale (.dd) des degrés décimaux.

$$\begin{aligned}D &= \text{int}(D.dd) \\M &= \text{int}(60 * \text{frac}(D.dd)) \\S &= \text{frac}(60 * \text{frac}(D.dd)) * 60\end{aligned}$$

où int = nombre entier et
frac = partie décimale du nombre

Exemple : 60.5125 (forme D.dd) devient

$$\begin{aligned}D &= \text{int}(60.5125) = 60 \\M &= \text{int}(60 * 0.5125) = \text{int}(30.75) \\S &= \text{frac}(60 * 0.5125) * 60 = \text{frac}(30.75) * 60 = 0.75 * 60\end{aligned}$$

Conversion de degrés, de minutes et secondes en degrés décimaux

Pour convertir les DMS en D.dd, il faut que les minutes et les secondes soient converties en degrés décimaux, puis ajoutées au degrés entiers de la coordonnée.

$$D = D + M/60 + S/3600$$

où

$$D = D \text{ dd (mm)} = N/60 \text{ dd (ss)} = S/3600$$

Exemple : 60° 30' 45" =

$$D = 60 + 30/60 + 45/3600 = 60 + 0.5 + 0.0125 = 60.5125$$